



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-213801582-20230302-DEC20230302\_1-CC



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique achat  
N° DEC20230302\_1

**Objet :** Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que la commune d'Eybens a pour projet de réaliser la restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO ;

**Considérant** que la commune d'Eybens est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement qui est compétente notamment pour réaliser des opérations d'aménagements, de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics ;

**Considérant** que la commune d'Eybens exerce sur la Société Publique Locale Isère Aménagement un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

**Considérant** qu'il convient de confier à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage sous forme d'un contrat de quasi-régie ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De passer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Isère Aménagement, 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38028), pour un montant de 71 237, 75 € HT.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Martin d'Hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Fait à Eybens, le 2 mars 2023

Le Maire

Nicolas Richard